



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h00

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Christel BUHANNIC, Mme Christelle LOPERE et M. Pascal LOUSSOUARN, ayant respectivement donné procuration à M. Daniel LE PRAT, Mme Sylvie POCHAT et M. Luc STEPHAN.

Désignation de la secrétaire de séance : Cécile LAMOTTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour, deux motions portant sur :

- les aires marines protégées ;*
- les captures accidentelles de petits cétacés.*

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cession à un particulier d'une cellule de refroidissement non utilisée pour un montant de 400 €.

I – BUDGET

1) Approbation des comptes administratifs 2022 des budgets communaux

Budget du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif du budget du lotissement de Keristin sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Joël GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2022 du Budget du Lotissement de Keristin.

M. LE PRAT est désigné par l'assemblée.

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	314 549.76 €
	Recettes	314 549.76 €

Excédent de l'exercice : **0 € (résultat d'exploitation)**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	81 347.86 €
	Recettes	550 000.00 €

Excédent de l'exercice **468 652.14 €**

Excédent global de clôture : 468 652.14 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	0.00 €
Recettes	:	0.00 €

Le Président soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget du Lotissement de Keristin tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Budget général

Mme le Maire informe l'assemblée que les résultats présentés dans le compte administratif du budget général de la commune sont en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion établi par le receveur percepteur.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. Joël GARIN, Comptable du Trésor, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelant ni réserves ni observations de sa part, Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de les **APPROUVER** dans leur ensemble.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Mme le Maire détaille l'ensemble des chapitres du budget en dépenses et en recettes.

Elle rappelle la hausse exceptionnelle des coûts de l'énergie prévue en 2023 et indique que le montant des premières factures est multiplié par 3 comparé à l'année dernière, notamment dans les salles communales. Désireuse de ne pas altérer le lien social mais de maîtriser des surcoûts importants cette année, Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la décision a été prise de couper les radiateurs dans les salles communales à partir de ce vendredi 24 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Elle rappelle que les résultats de l'année sont exceptionnels en recettes du fait des ventes du Centre Nautique ainsi que du terrain derrière la mairie (+557 000 € en tout).

M. JACQ, Conseiller aux décideurs locaux, indique que l'endettement de la commune est faible, puisque son ratio est de l'ordre de 528€/habitant contre 707€/habitant dans le département pour les communes de même strate.

Il indique que le taux d'imposition du foncier communal est inférieur à la moyenne départementale, à 33.27 % contre 36 % pour les communes de même strate.

Mme le Maire propose à l'assemblée de désigner un ou une Présidente de séance afin de présenter les comptes administratifs 2022 du Budget Général de la commune.

M. LE PRAT est désigné par l'assemblée.

-	<u>Section de fonctionnement</u>	
	Dépenses	2 781 092.15 €
	Recettes	3 290 932.56 €

Excédent de l'exercice : **509 840.41 € (résultat d'exploitation)**

-	<u>Section d'investissement</u>	
	Dépenses	1 552 681.27 €
	Recettes	2 322 416.15 €

Excédent de l'exercice **769 734.88 €**

Excédent global de clôture : 1 279 575.29 €

Restes à réaliser (section d'investissement)

Dépenses	:	533 573.18 €
Recettes	:	0.00 €

Le Président indique que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif 2023 (colonne Reports).

Le Président soumet au vote du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du Budget Général tel que présenté.

Sortie du Maire.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Affectation du résultat d'exploitation 2022

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation qui s'élève à 509 840.41 € comme suit :

- Investissement (1068 – réserves) : 509 840.41 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Taux d'imposition 2023

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 intègrent le coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par la loi de finances (+7.1 %) ainsi que les variations physiques de la matière imposable résultant des locaux nouveaux. Ces revalorisations assurent le dynamisme des recettes fiscales communales depuis 2011 : en effet, **il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2011 des taux d'imposition.**

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

ANNEES	MONTANT (en €)	EVOLUTION (%)	VARIATION (en €)
2020	1 209 201	+ 1.60	+ 19 059

2021	1 272 538	+ 5.2	+ 63 337
2022	1 340 221	+ 5.3 %	+ 67 683

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et désormais pour les locaux vacants suite à la délibération du 02 septembre 2022.

La Direction des Finances Publiques nous indique néanmoins que les bases d'impositions prévisionnelles 2023 de la taxe d'habitation sont sans doute plus importantes que dans la réalité et que les exonérations qui seront sollicitées dans l'année sur la THLV viendront diminuer d'autant les bases de 2024, entraînant un remboursement du trop-perçu en 2023.

Les modulations que le Conseil peut apporter aux taux d'imposition peuvent se faire en 2023 sur l'ensemble des taux de taxe d'habitation, de foncier bâti communal et non bâti communal.

Toutefois, la modulation du taux de taxe d'habitation est réglementairement liée à celle de la taxe foncière : **on ne peut moduler le premier taux sans moduler le second d'autant.**

Le **taux de la taxe d'habitation** est resté figé à 14.22 % pour un produit prévisionnel 2023 estimé à **258 407 €** et le taux de foncier bâti départemental reste figé à 15.97 % pour un produit prévisionnel 2023 estimé à **571 886 €**.

- **Si maintien des taux actuels :**

- TH	14.22 %	258 407 €
- TFB	17.30 %	619 513 €
- TFNB	57.68 %	25 379 €

Soit 1 475 185 € de produit prévisionnel 2023 (incluant la part départementale de 571 886 €)

La commission des Finances conseille de ne pas augmenter les taux d'imposition 2023 considérant l'inflation importante, la revalorisation majeure des bases locatives et le plan de sortie de flotte qui risque d'impacter une partie des ménages du Pays Bigouden Sud.

PROPOSITION :

TAXES MÉNAGES	2022	Evolution 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	14.22 %	14.22 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17.30 %	17.30 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		17.30% + 15.97 % = 33.27 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57.68 %	57.68 %
---	---------	---------

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Adoption des Budgets Primitifs 2023

Budget du lotissement de Keristin

Le Budget Primitif 2023 du lotissement de Keristin présenté à l'examen du Conseil Municipal (cf. annexe 1, 1 bis, 2 et 2 bis, colonne « Proposé »), se présente en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses d'investissement : 101 612.00 €
- Recettes d'investissement : 550 000.00 €
- Dépenses de fonctionnement : 192 012.86 €
- Recettes de fonctionnement : 287 847.00 €

L'excédent d'investissement du Compte Administratif 2022 est repris dans ce budget à hauteur de 468 652.14 €.

M. JACQ précise que ce budget est voté en suréquilibre, comme le permet la loi afin de refléter fidèlement la situation réelle des dépenses et recettes du lotissement de Keristin.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

Budget Primitif Général

Le Budget primitif 2023 présenté à l'examen du Conseil Municipal (cf. annexe 3, 3 bis, 4 et 4 bis colonne « Proposé »), s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Investissement : 2 402 807.43 €
- Fonctionnement : 2 345 428.60 €

L'excédent d'investissement du Compte Administratif 2022 est repris dans ce budget à hauteur de 769 734.88 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Tableau des emplois communaux

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal de Treffiat le vote du tableau des emplois de la collectivité tel que présenté en annexe 5.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Volet 1 2023 du Pacte Finistère 2030

Le Conseil Départemental du Finistère a réformé les modalités de financement des projets communaux. En se fondant sur de nombreux échanges et sur les bonnes pratiques observées dans les autres départements, il a présenté le Pacte Finistère 2030 proposé aux communes et EPCI.

Le premier volet de ce pacte (enveloppe de 50 millions d'€ sur le mandat) vise à financer les petits projets des communes de moins de 10 000 habitants réalisés dans l'année. Il peut s'agir, par exemple, d'aménagements liés au cadre de vie ou aux transitions, de petits équipements sportifs, mais aussi de travaux sur la voirie communale que le Département recommence à financer comme s'y étaient engagés ses élus.

Mme le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal pour solliciter cette année 2023 le volet 1 du Pacte Finistère 2030 afin de cofinancer les travaux de réfection du terrain de football du Merlot.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

7) Dotation de soutien à l'investissement local 2023

La municipalité a pu constater dès le début du mandat la présence de fissures sur le bâtiment communal abritant l'école élémentaire et 6 des logements communaux. Suite à plusieurs expertises réalisées depuis lors, il apparaît que ces désordres structurels, s'ils ne sont pas de nature à entraîner actuellement un risque pour le bâtiment et ses occupants, nécessitent tout de même des travaux de consolidation de la maçonnerie.

Ceci étant dit et dans le contexte de recherche d'économie d'énergie dans lequel se trouvent les collectivités et les particuliers, il apparaît opportun de coupler ces travaux de consolidation avec l'installation d'une isolation thermique extérieure des murs du dit bâtiment.

Ainsi, Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin de solliciter la Préfecture du Finistère pour le cofinancement des travaux précédemment exposés, ceci au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.

Mme le Maire propose à M. MORVAN-BECKER d'être associé aux réflexions et aux échanges avec le bureau d'études.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

8) Financement équipement de désherbage alternatif

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il l'autorise à demander un cofinancement à la Région Bretagne pour un désherbeur thermique à air chaud pulsé, au titre des aides à l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Le coût de cet équipement est estimé à 2 750 € HT avec un subventionnement de la région Bretagne à hauteur de 50 %.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

9) Adhésion 2023 Abris du Marin

Mme le maire sollicite le Conseil Municipal de TREFFIAGAT afin qu'il autorise l'adhésion 2023 de la commune à l'association des Abris du Marin, pour un montant de 30 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

10) Modification tarifs 2023 des salles communales

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il modifie les tarifs 2023 des salles communales de la façon suivante :

- suppression des tarifs journée/soirée
- suppression des tarifs location entreprise (demi-journée)
- suppression des tarifs restaurateurs de la commune

		<i>journée / soirée</i>	<i>week-end</i>	<i>location entreprise (demi- journée)</i>	<i>restaurat eur de la commune</i>
Salle polyvalente CROAS MALO	Résidents de la	350-€	500 €	250-€	320-€
	Non-Résidents de la	Tarif Résidents + 15 %			
Espace LA PROVIDENCE	Résidents de la commune	250-€	400 €	250-€	
	Non-Résidents de la commune	Tarif Résidents + 15 %			

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME ET PATRIMOINE

1) Acquisition parcelle AC 80

Dans le cadre du rassemblement des parcelles du Mejou Bras, Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité qu'a la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 80 (cf. annexe 6), d'une superficie totale de 319 m² au prix de 8 € du m².

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC 80 au prix de 8 €/m² ;
- de **DESIGNER** Me LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **L'AUTORISER** à signer cet acte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Acquisition parcelle C 3089, 3090, 1462, 1467, 2983, 2984, 2985, 2986

Les propriétaires des parcelles cadastrées C 3089, 3090, 1462, 1467, 2983, 2984, 2985, 2986, aux superficies respectives de 28 m², 242 m², 495 m², 495 m², 553 m², 2 703 m², 376 m² et 568 m² (cf. annexe 7) ont proposé à la commune l'acquisition de leurs terrains : considérant l'intérêt potentiel de ces surfaces dans la réalisation du système d'endiguement et la régularisation d'une situation d'occupation de fait par la voirie publique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'acquisition au prix global de 6 404 € net vendeur.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal :

- de **DECIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées section C 3089, 3090, 1462, 1467, 2983, 2984 au prix de 1 €/m² ;
- de **DECIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées section C 2985 et 2986 au prix de 2 €/m² ;
- de **DESIGNER** Me LECERF, notaire à PONT-L'ABBÉ pour la rédaction de l'acte d'acquisition ;
- de **L'AUTORISER** à signer cet acte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Attribution lot n°18 et lot n°4 du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à deux désistements, les lots 4 et 18 sont de nouveau disponibles.

Deux nouvelles candidatures, une pour chacun de ces lots, ont depuis été déposées en mairie. Mme le Maire les soumet ce jour au Conseil Municipal.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour l'attribution du lot n°4 au premier ménage.

Mme LE BERRE se retire avant le second vote pour des raisons déontologiques.

Accord du Conseil Municipal par 18 voix POUR en faveur de l'attribution du lot n°18 au second ménage.

4) Déclassement parcelle AD n°51

Conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne

fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de la partie concernée de la parcelle cadastrée section AD n°51 qui n'est plus affecté à un service public depuis la délibération de désaffectation du Conseil Municipal de Treffiagat en date du 12 novembre 2022 ;

Vu le projet de cession de cette parcelle à des fins de réduction d'entretien courant et de recettes budgétaires ;

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il :

DECIDE du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n°51 et son intégration dans le domaine privé de la commune ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Avenant à la convention SIADS

Afin de dégager du temps aux services administratifs de la commune, nous avons sollicité la CCPBS pour transférer l'instruction de l'ensemble des certificats d'urbanisme déposés en mairie au Service d'Instruction des Autorisations de Droit du Sol (SIADS).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** à signer l'avenant à la convention Service d'Instruction des Autorisations de Droit du Sol, proposée en annexe 8.

Le coût réel de l'instruction d'un équivalent Permis de Construire est évalué à 214.24 € en 2022 avec une prise en charge actuelle par la CCPBS de 30 % du montant soit un reste à charge pour les communes de 149.68 €. La CCPBS envisage de faire payer la totalité de coût réel du service aux communes.

Le coût d'un Certificat d'Urbanisme informatif est donc estimé actuellement à 0.3 EPC (soit 44.90€ pour la commune) et un Certificat d'Urbanisme Opérationnel estimé à 05 EPC (soit 74.84 € pour la commune).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

6) Loi Climat et Résilience

Vu la Loi n°2021-1104, en date du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-15 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-22-1 et suivants ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du recul du trait de côte.

L'article L.321-15 du Code de l'Environnement prévoit notamment que *“Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret.*

Cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune (...) sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, au 1° de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.”

En 2022, le Préfet avait consulté les communes littorales du territoire afin de leur proposer de se porter volontaires pour intégrer cette liste. Les communes littorales, en lien avec la CCPBS, avaient considéré que les conséquences liées à cette démarche n'étaient pas suffisamment identifiées et qu'il fallait un temps de réflexion plus important. De plus le Plan de Prévention des Risques Littoraux actuellement opposable sur 8 communes du territoire intègre le recul du trait de côte à échéance 100 ans.

Les communes avaient dès lors différé cette inscription volontaire à cette liste en considérant que lorsque ces mécanismes règlementaires seraient mieux identifiés, les communes pourraient venir compléter la liste et actualiser la connaissance de ce risque dans le cadre de l'élaboration du futur PLUih.

Par courrier, en date du 30 janvier 2023, le Préfet a indiqué aux 11 communes littorales du territoire, qu'une actualisation de la liste des communes soumises au recul du trait de côte, va être opérée au moyen d'un décret qui devrait paraître à l'été 2023.

Le Préfet sollicite donc à nouveau les communes pour intégrer cette liste avec une réponse attendue au 7 avril 2023 et a, à cette occasion, rappelé la pertinence et cohérence d'une appréhension globale de ce risque au niveau du territoire communautaire.

À cet égard, un échange entre les 11 communes concernées, eu lieu le 2 mars 2023 sous l'angle des compétences GEMAPI et PLU, assurées sur le territoire par la CCPBS pour réactualiser ce positionnement.

Dans ce cadre, un constat a été porté sur le fait que certaines communes sont d'ores et déjà concernées par une stratégie de défense par rapport à l'érosion côtière.

Par ailleurs, la CCPBS va bientôt prescrire l'élaboration du PLUih, qui est un document d'urbanisme adapté pour identifier le risque d'érosion côtière. En ce sens, il s'agit de délimiter les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et à un horizon situé entre 30 et 100 ans.

Dans l'attente d'éléments complémentaires sur le délai de réalisation de la cartographie et sa traduction dans le projet d'aménagement du PLUih, il a été précisé qu'un glissement du calendrier de réalisation du PLUih est possible mais que l'enjeu auquel le territoire est confronté doit l'emporter.

Établir ces cartes locales de projection du recul du trait de côte, ne consiste pas en une simple actualisation du PPRL, il s'agit de définir une stratégie locale d'aménagement et de la traduire dans toutes les pièces du PLUih (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les textes prévoient que les communes, procédant à cette intégration de la cartographie au document d'urbanisme, pourront bénéficier de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral.

Depuis l'année dernière ces outils ont été précisés règlementairement et notamment :

- L'institution d'un droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- La possibilité pour les collectivités de conclure un bail réel d'adaptation au changement climatique
- La possibilité de conclure avec l'Etat un Projet Partenarial d'Aménagement afin de permettre la relocalisation dans des secteurs non exposés (possibilité de déroger à la loi "littoral")
- etc...

Des précisions sur les principaux outils mobilisables et les limitations de constructibilité sont reportées **en annexe 9**.

Afin d'adhérer à cette démarche, les 11 communes littorales doivent, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement, effectuer une demande d'inscription à remonter auprès du Préfet, accompagnée de l'avis favorable de la CCPBS en tant qu'autorité compétente en matière de PLU (passage en conseil communautaire du 6 avril 2023).

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De demander l'inscription de la Commune de TREFFIAGAT au projet d'actualisation de liste de communes en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement**
- **D'indiquer que cette demande d'inscription sera soumise à l'avis favorable de la CCPBS, autorité compétente en matière de PLU, au conseil communautaire en date du 6 avril 2023.**

Mme le Maire rappelle que cette inscription signifie l'élaboration d'une nouvelle cartographie érosion qui viendra se substituer aux cartes érosion de l'actuel Plan de Protection des Risques Littoraux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Motion Aires Marines Protégées

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il vote en faveur de la motion suivante :

La proposition portée par la Commission Européenne d'interdiction de pêche de fond mobile dans toutes les aires marines protégées d'ici 2030 doit continuer à être dénoncée. La Commission ne reconnaît pas les efforts de durabilité déjà entrepris par les pêcheurs dans ces zones ni les mesures déjà mises en

place qui ont démontré leur efficacité. Par ailleurs, la Commission s'appuie sur une étude d'impact insuffisante.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Motion captures accidentelles de petits cétacés

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il vote en faveur de la motion suivante :

Le renforcement du plan d'actions contre les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne que mettra en œuvre l'Etat, suite au récent jugement du Conseil d'Etat, se doit d'être élaboré en concertation avec les professionnels afin de permettre une cohabitation harmonieuse entre les activités de pêche et les cétacés.

Accord du Conseil Municipal par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MORVAN-BECKER et M. GUICHAOUA).

Fin de la séance à 21h10.